

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1968

(Séance du Mardi 3 Avril 1968)

La séance est ouverte à 17 H.

Il est procédé à l'appel nominal.

Sont présents :

MM. REIDELLET Jules - LEONOS Auguste - HOARAU Marcel - CHEVASSUS André - BEDIER
François - DEJOUX Joseph - OLIVE Gabriel - Dr VINSON Philippe - FOSSARD Charlemagne -
ANDER Camille - Dr THEVENIN Marc - M^{me} JASMIN Léopold - M. EVAN Georges - M^{me}
CHASSAGNE Paul - M. PARIS Raymond - FERRIERE Charilly - BOYER Stans - GALLARD
Jean - RIVIERE Maxime - APPAYOU Antoine - ROBERT Valère - M^{me} EDWARD Jules - M^{me}
FONTAINE Françoise - AFFEJER Abdoul-Hack - BOURHIS Genevieve - MONDON Jean Claude -
CHANE RENE Maurice - TESSIER Jacques - M^{me} RAJET André - M^{me} MAILLOT Jean -
RAMASSANT Adolphe - FIGARD Antoine - TOMI Maurice -

Représentés :

M. SERS Henry par M. HOARAU Marcel
M. THUONG HINH Roger par M. AFFEJER Abdoul-Hack
M. LAUREY Gérard par M. MONDON Jean-Claude

Absent : M. TESSIER Honorat.

M. REIDELLET, - Mesdames et Messieurs, comme vous le savez, je vous ai
demandé de vous réunir aujourd'hui pour procéder à l'élection de MAIRE, le CONSEIL
étant maintenant au complet.

Je tiens, avant de passer au vote, à souhaiter la bienvenue parmi nous
au dernier élu de notre assemblée. Je veux parler de Monsieur Maurice TOMI.

Mes Chers Amis, je n'ai pas besoin de vous le présenter plus longuement
étant donné que chacun de nous le connaît parfaitement à la suite des nombreuses
réunions que nous avons tenues un peu partout au cours de la campagne électorale.

Je n'ai pas besoin également de vous rappeler, pendant la brève inter-
ruption de nos activités par suite de l'annulation des élections municipales le
13 juillet dernier, avec quel dévouement et quelle compétence M. TOMI a rempli
les fonctions de Président de la délégation spéciale qui avait été mise en place
par l'autorité de tutelle.

Au nom du CONSEIL MUNICIPAL et en son nom personnel, je voulais tout
simplement dire à M. TOMI sans phrases mais de tout coeur que nous sommes heu-
reux de le recevoir parmi nous et de l'accueillir parce que, Mesdames et Messieurs,
la victoire de Monsieur TOMI c'est aussi la victoire du CONSEIL MUNICIPAL tout
entier qui avait fait bloc autour de lui. (Applaudissements)

Je suis persuadé que M. TOMI acceptera bientôt de faire partie de
certaines de nos commissions et que nous pourrions compter sur son entière et
sincère collaboration.

Conformément à la loi, je passe la présidence à notre doyen d'âge, M. DEJOUX, pour procéder aux opérations de vote.

M. DEJOUX. - Mes Chers Collègues, nous allons procéder, si vous le voulez bien, aux opérations de vote afin de choisir notre Maire. Je dois vous faire part que j'ai reçu l'acte de candidature de M. REYBELLET. Y-a-t-il d'autres candidats ? Personne ? Nous pouvons donc passer aux opérations de vote.

Cependant, je dois d'abord vous donner lecture des textes suivants :

" FORME DES OPERATIONS ELECTORALES "

" La loi du 5 avril 1884 ne trace pas de règles à cet égard, sauf dans l'article 51 où elle parle du scrutin secret "

" Le scrutin secret est obligatoire à peine de nullité "

" Le Conseil d'Etat a déclaré qu'il n'y avait pas lieu d'étendre aux élections de maire et d'adjoint les règles tracées pour l'élection des conseils municipaux, en ce qui concerne la composition du bureau électoral (22 mars 1889, Le Mans) ; que la boîte de scrutin prescrite par l'article 23 n'est pas non plus obligatoire (20 avril 1887, Bondy).

" L'utilisation des enveloppes n'est pas exigée ni le passage par l'isoloir "

M. DEJOUX déclare ensuite qu'il va procéder au vote.

M. PARIS sur sa demande, est désigné pour remplir les fonctions de SECRETAIRE.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

Nombre de votants	36	
Suffrages exprimés	36	(MM. SERS Henry, THUONG HOE Roger et LAURET Gérard ayant voté par procuration)
Bulletins Blancs	13	

A la majorité de 23 voix Monsieur Jules REYBELLET est donc proclamé

MAIRE de la VILLE de SAINT-DENIS

(Applaudissements)

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL 19 68

(Exécution de l'art. 25 de la loi municipale)

IMP. CAZAL

No d'Ordre	NOMS ET PRENOMS des Membres du Conseil Municipal	QUALIFICATION PROFESSIONNELLE ou FONCTION	Age	NOMBRE de suffrages obtenus	Désigner par les lettres R ou N si le Conseiller est réélu ou nouveau	Observations (1)
I	REYDELLET Jules	Retraité	71ans			Maire
2	LEGROS Auguste	Officier	46ans			1er Adjoint
3	HOARAU Marcel	Pharmacien	52ans			2ème Adjoint
4	CHEVASSUS André	Professeur	64ans			3ème Adjoint
5	BEDIER Francis	Retraité	64ans			4ème Adjoint
6	DIJOUX Joseph	Retraité	72ans			5ème Adjoint
7	OLIVE Gabriel	Retraité	67ans			Conseiller Municipal
8	Dr VINSON Philippe	Docteur	67ans			"
9	FOSSARD Charlemagne	Peintre	65ans			"
10	AUBER Camille	Gérant Sté	60ans			"
11	Dr THEVENIN Marc	Docteur	60ans			"
12	Mme JASMIN Léopold	RECEV/PTT	59ans			"
13	EVAN Georges	CTP ORTF	58ans			"
14	Mme CHASSAGNE Raoul	S.P.	57ans			"
15	PARIS Raymond	Propriétaire	56ans			"
16	SERS Henry	Avocat	56ans			"
17	FERRERE Chantilly	Agriculteur	55ans			"
18	BOYER Bruno	Ingénieur	54ans			"
19	GALLARD Jean	Entrepreneur	54ans			"
20	RIVIERE Maxime	Négociant	53ans			"
21	APPAVOU Antoine	Tailleur	52ans			"
22	ROBERT Valère	Emp/Commer	50ans			"
23	Mme BENARD Jules	Directrice	49ans			"
24	FONTAINE Frantz	Directeur	47ans			"
25	AFPEJEE Abdoul-Hack	Gérant Sté	46ans			"
26	BOURHIS Camille	Employé	45ans			"
27	THUONG-HIME Roger	Commerçant	43ans			"

T. S. V. P.

Indiquer dans cette colonne, par les lettres N D, les Conseillers non domiciliés : désigner ceux qui sont revêtus des fonctions de Maire ou d'Adjoint.

N° d'Ordre	NOMS ET PRENOMS des Membres du Conseil Municipal	QUALIFICA- TION PROFES- SION ou FONCTION	Age	NOMBRE de suffrages obtenus	Désigner par les lettres R ou N si le Conseiller est réélu ou nouveau	Observations (1)
28	TECHER Honorat	Cont/Sec Agricole	42ans			Conseiller Municipa
29	MONDON Jean Claude	Emp/Cce	41ans			"
30	CHANE KUNE Maurice	Commis	39ans			"
31	TESSIER Jacques	Architecte Emp/au	41ans			"
32	Mme PAYET André	SDJS Employée	36ans			"
33	MAILLOT Jean	Chef SECT SS	34ans			"
34	RAMASSAMY Adolphe	Agriculteur	34ans			"
35	PICARD Antoine	Institu- teur	33ans			"
36	LAURET Gérard	Directeur	30ans			"
37	TOMI Maurice	Entrepre- neur	44ans	II.830	N	"

PROCÈS-VERBAL

DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE
ET DES ADJOINTS REGLEMENTAIRES

ARRONDISSEMENT

de Saint-Denis

COMMUNE

de Saint-Denis

NOTA. — Ce procès-verbal doit être transcrit, séance tenante, sur le registre des délibérations du Conseil municipal. Il doit, en outre, être dressé en double exemplaire. Un exemplaire reste déposé au secrétariat de la Mairie, l'autre est immédiatement transmis au Préfet.

Nombre de membres
dont le Conseil municipal doit être composé trante sept 37

Nombre de conseillers
qui assistent à
la séance trante trois 33

L'an mil neuf cent soixante huit, le neuf du mois de Juillet, à 17 heure, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Denis proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 24/9/67 se sont réunis dans la salle des délibérations sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 24 et 59 du Code de l'Administration communale.

Etaient présents MM. les Conseillers municipaux (1)

- | | |
|--------------------------|-------------------------|
| 1. REYDELLET Jules | 20. APEAVOU Antoine |
| 2. LEGROS Auguste | 21. ROBERT Valère |
| 3. HOARAU Marcel | 22. Mme BERNARD Jules |
| 4. CHEVASSUS André | 23. FONTAINE Francis |
| 5. BEDIER Francis | 24. AFFELIE Abdoul-Hack |
| 6. DIJOU Joseph | 25. BOURNIS Camille |
| 7. OLIVE Gabriel | 26. MONDEN Jean-Claude |
| 8. Dr VINSON Philippe | 27. CHANE-RUNE Maurice |
| 9. FOSSARD Charles-Magne | 28. TESSIER Jacques |
| 10. AUBER Camille | 29. Mme PAYET André |
| 11. Dr DIEVENIN Marc | 30. MAILLOT Jean |
| 12. Mme JASMIN Léopold | 31. RAMASSAMY Adolphe |
| 13. EVAN Georges | 32. PICARD Antoine |
| 14. Mme CHASSAGNE Raoul | 33. TONI Maurice |
| 15. PARIS Raymond | 34. |
| 16. FERRERE Chantilly | 35. |
| 17. BOYER Bruno | 36. |
| 18. GALLARD Jean | 37. |
| 19. RIVIERE Maxime | |

(1) Classer les conseillers dans l'ordre qu'ils doivent occuper sur le tableau.

et du 31/3/68

(2) Indiquer si les conseillers absents se sont fait ou ne se sont pas fait excuser et s'ils ont donné procuration.

(3) Cu adjoint, ou conseiller municipal faisant fonctions de Maire.

Absents MM. (2) TECHER Honorat
SERS Henry a donné procuration à Monsieur Marcel HOARAU
GIROM-MINE a donné procuration à Monsieur AFFELIE Abdoul-Hack
LAURET Gérard a donné procuration à Monsieur MONDEN Jean-Claude

La séance a été ouverte sous la présidence de M. REYDELLET Jules premier Adjoint au Maire (3), qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM. LEGROS-HOARAU-CHEVASSUS-BEDIER-DIJOU-OLIVE-VINSON-FOSSARD-AUBER-DIEVENIN-Mme JASMIN-EVAN-Mme CHASSAGNE-PARIS-FERRERE-BOYER-GALLARD-RIVIERE-APEAVOU-ROBERT-Mme BERNARD-FONTAINE-AFFELIE-BOURNIS-MONDEN-CHANE RUNE-TESSIER-Mme PAYET-MAILLOT-RAMASSAMY-PICARD-TONI, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. DIJOU Joseph premier Adjoint supplémentaire, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. PARIS Raymond

ELECTION DU MAIRE 1er TOUR DU SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des articles 58, 59 et 62 du Code de l'Administration communale a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un Maire.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<u>trante six</u>	36
A DÉDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	<u>troize</u>	13
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	<u>vingt trois</u>	23
Majorité absolue (4)	<u>douze</u>	12

Ont obtenu	M. (5) <u>REYDELLET Jules</u>	vingt trois	voix (6)
	M.		voix
	M.		voix
	M.		voix

M. (7) REYDELLET Jules () ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

(4) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule en prenant la moitié du chiffre pair immédiatement inférieur et en y ajoutant une unité. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité absolue est 6.

(5) Mettre le nombre de voix en lettres.

(6) Mettre le nombre de voix en chiffres.

(7) Les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.

(1) Si la nomination a lieu au premier tour, on passe immédiatement à l'élection du 1er adjoint et la partie du procès-verbal ci-contre doit être biffée.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, on procédera à une seconde opération dont les résultats seront consignés ci-contre.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule en prenant la moitié du chiffre pair immédiatement inférieur et on y ajoutant une unité. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité absolue est 6.

(3) Mettre le nombre de voix en lettres.

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres.

(5) Les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.

(6) Si le second tour de scrutin ne donne pas non plus de résultat, on procédera à un troisième tour de scrutin.

La majorité absolue n'est plus ici nécessaire.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est nommé.

(7) Du premier adjoint ou de l'adjoint, s'il n'y en a qu'un.

2^e TOUR DE SCRUTIN (1)

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
 A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître
 RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés
 Majorité absolue (2)

	M. (3)		voix (4)
Ont obtenu	M.		voix
	M.		voix
	M.		voix

M. (5)) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

3^e TOUR DE SCRUTIN (6)

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
 A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître
 RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés
 Majorité absolue (2)

	M. (3)		voix (4)
Ont obtenu	M.		voix
	M.		voix
	M.		voix

Bulletins blancs ou nuls
 M. (5)) ayant obtenu la pluralité des voix ou étant le plus âgé des candidats, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. élu Maire, à l'élection (7) Adjoint.

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
 A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître
 RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés
 Majorité absolue (2)

	M. (3)		voix (4)
Ont obtenu	M.		voix
	M.		voix
	M.		voix
	M.		voix

M. (5)) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint.

2^e TOUR DE SCRUTIN (8)

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne
 A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître
 RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés
 Majorité absolue (2)

	M. (3)		voix (4)
Ont obtenu	M.		voix
	M.		voix
	M.		voix
	M.		voix

M. (5)) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint.

(8) Si l'élection a lieu au premier tour, on passe immédiatement à l'élection du second adjoint, au cas où la commune a deux adjoints, et la partie ci-contre du procès-verbal doit être biffée.

3e TOUR DE SCRUTIN (1)

(1) Si le second tour de scrutin ne donne pas non plus de résultat, on procède à un troisième tour de scrutin.

La majorité absolue n'est plus ici nécessaire.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est nommé.

(2) Mettre le nombre de voix en lettres.

(3) Mettre le nombre de voix en chiffres.

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
Ont obtenu	M. (2)	voix (3)
	M.	voix
	M.	voix
	M.	voix
	Bulletins blancs ou nuls	

M. () ayant obtenu la pluralité des voix ou étant le plus âgé des candidats, a été proclamé Adjoint.

ELECTION DU SECOND ADJOINT (4)

(4) Si par le chiffre de sa population (2.500 habitants ou au-dessous) la commune n'a droit qu'à un adjoint, ce qui suit sera biffé.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second Adjoint.

1er TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		
A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître		
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés		
Majorité absolue (5)		

Ont obtenu	M. (2)	voix (3)
	M.	voix
	M.	voix
	M.	voix

M. (6) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint.

2e TOUR DE SCRUTIN (7)

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		
A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître		
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés		
Majorité absolue (5)		

Ont obtenu	M. (2)	voix (3)
	M.	voix
	M.	voix
	M.	voix

M. (6) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint.

3e TOUR DE SCRUTIN (11)

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		
Ont obtenu	M. (2)	voix (3)
	M.	voix
	M.	voix
	M.	voix
Bulletins blancs ou nuls		

M. () ayant obtenu la pluralité des voix ou étant le plus âgé des candidats, a été proclamé Adjoint.

ESPACE RESERVE POUR L'ELECTION DES AUTRES ADJOINTS REGLEMENTAIRES
S'IL Y EN A PLUS DE DEUX

N
4
N
A
E
N
N
A

(1) On consignera ici les observations ou les réclamations qui auraient été présentées au cours de la séance.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS (1)

~~Empty space for observations and complaints, crossed out with a large X.~~

Le Président a déclaré M. _____
installé en qualité d'Adjoint.

(2) Tous les conseillers devront signer sur le registre des délibérations du Conseil municipal et sur le procès-verbal où mention devra être faite de la cause qui les aurait empêchés de signer.

Et ont signé les membres présents (2) :

Le Doyen d'âge du Conseil,

Le Secrétaire,

Les Membres du Conseil Municipal,

Le Maire,

Handwritten signatures of council members and officials, including names like 'Le Maire', 'Le Secrétaire', and various council members.